



**Confédération
des syndicats
nationaux**

Service des
ressources humaines
et de formation

À tous les postes

Indexation des barèmes au 1^{er} juin 2024

Dépenses

- Déjeuner 16,40 \$
- Dîner 25,55 \$
- Souper 31,55 \$
- Chambre 213,55 \$
- Stationnement et taxi sur production de pièce

Indemnités

- Pour travail hors de son territoire plus de trois semaines 231,60 \$
- Pour région éloignée 43,20 \$
- Kilométrage :
 - 1 à 20 000 kilomètres 0,669 \$
 - 20 000 kilomètres et plus 0,604 \$
 - pour les employé-es de bureau 0,632 \$

Frais de garde

La répartition quotidienne des frais de garde s'effectue comme suit :	Nombre d'enfants			
	1	2	3	+ de 3 par enfant
Avant-midi	16,70 \$	25,00 \$	33,05 \$	8,65 \$
Après-midi	16,70 \$	25,00 \$	33,05 \$	8,65 \$
Soirée - pour le travail après 18 h	25,25 \$	33,05 \$	40,80 \$	8,65 \$
Nuit - pour le travail après 24 h	33,35 \$	49,10 \$	68,55 \$	8,65 \$

En outre, pour la période du souper, les frais encourus pour la garde ou les retards à la garderie donnent droit à une compensation de 16,70 \$ pour un enfant et 8,65 \$ pour chaque enfant additionnel. Une ou un salarié-e peut aussi réclamer 16,70 \$ par jour pour les frais encourus pour la garde d'un enfant de douze ans et moins et à un montant de 8,65 \$ additionnel pour chaque enfant. Cette réclamation est possible seulement si la ou le salarié-e doit quitter sa résidence avant l'ouverture du service de garde ou de l'établissement scolaire pour participer à une activité où sa présence est requise.